
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

Distr. générale
1er avril 2003
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 avril 2002, à 10 heures

Président provisoire : M. Dhanapala . . . (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement)

Président : M. Salander (Suède)

Sommaire

Ouverture de la session

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux du Comité préparatoire

- a) Élection du Bureau
- b) Date et lieu des sessions ultérieures
- c) Méthodes de travail
 - i) Prise de décisions
 - ii) Participation
 - iii) Langues de travail
 - iv) Comptes rendus et documents

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Ouverture de la session

1. **Le Président provisoire** dit que la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 est convoquée en application de la résolution 56/24 O de l'Assemblée générale. À la Conférence d'examen de 2000, les États parties au Traité sont convenus des nouvelles mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du système d'examen renforcé, réaffirmant de ce fait les dispositions de la décision 1 adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les États parties ont également estimé que les deux premières sessions du Comité préparatoire devraient examiner les principes, objectifs et moyens permettant de promouvoir la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de même que son universalité. Chaque session doit également examiner les questions de fond relatives à l'application du Traité et des décisions 1 et 2, ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 et les résultats des conférences d'examen subséquentes, y compris les faits nouveaux affectant le fonctionnement et l'objet du Traité.

2. Depuis la Conférence d'examen de 2000, l'environnement politique et stratégique international a considérablement évolué. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont souligné la nécessité d'appliquer d'urgence des mesures efficaces afin d'éliminer le risque de prolifération des armes de destruction massive et le risque qu'elles tombent aux mains de terroristes. Le Secrétaire général, prenant la parole à l'Assemblée générale, le 1er octobre 2001, a souligné la nécessité de renforcer la norme globale contre l'emploi ou la prolifération des armes de destruction massive et de redoubler d'efforts afin d'assurer l'universalité, la vérification et la pleine application des principaux traités relatifs à ce type d'armes. L'Assemblée générale a pour principe de base le multilatéralisme dans les négociations sur le désarmement et la non-prolifération.

3. À la Conférence d'examen de 2000, les participants sont convenus de 13 mesures pratiques en vue de l'application systématique et progressive de l'article VI du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement

nucléaires. Toutefois, plusieurs faits nouveaux survenus depuis cette conférence ont jeté un doute sur les perspectives de progrès. Malgré la ferme réaffirmation, à la Conférence de 2001 en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, de l'appui de la communauté internationale au Traité, cet instrument n'a pas encore pris effet. Les progrès concernant la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels – composantes essentielles du régime de non-prolifération – demeurent insuffisants. De plus, 51 États n'ont pas encore rempli les obligations qui leur incombent aux termes du TNP de mettre en oeuvre les accords de garanties conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et sur les protocoles additionnels approuvés par 61 États, seulement 24 sont entrés en vigueur. Des efforts très importants sont nécessaires pour consolider et renforcer le régime de non-prolifération et le rendre universel. Toutes les Parties doivent rendre compte de l'exécution des obligations qu'elles ont contractées aux termes du Traité, seul instrument contraignant toutes les Parties au désarmement nucléaire.

Élection du Président

4. **Le Président provisoire** dit qu'il a été informé qu'il a été convenu, lors de consultations officieuses, qu'un représentant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États présiderait la première session du Comité préparatoire et que la candidature de M. Salander (Suède) a été proposée par le Groupe pour ce poste.

5. M. Salander (Suède) est élu Président par acclamation.

6. M. Salander (Suède) prend la présidence.

7. **Le Président** dit que le Document final de la Conférence d'examen de 2000 est le fruit d'un consensus historique. Il se félicite des progrès accomplis depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. À la Conférence d'examen de 2000, les États parties sont convenus de mesures qui donneront au processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 un rôle plus important, en ce qui concerne notamment l'examen effectif et systématique de l'application du Traité. Des échanges directs avec les organisations non gouvernementales, qui sont devenues un élément courant des processus préparatoires et d'examen, contribueront à cette fin.

8. Le processus préparatoire exigera des efforts importants, en ce qui concerne notamment l'application de l'article VI du TNP et les paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. À la Conférence d'examen de 2000, les États parties ont déterminé les questions à examiner lors des deux premières sessions du Comité préparatoire, comme l'a noté le Président provisoire dans sa déclaration liminaire. À la troisième session, et à la quatrième session, si nécessaire, le Comité préparatoire devra s'efforcer d'établir un rapport consensuel contenant des recommandations à l'intention de la Conférence d'examen et prendre des dispositions en matière de procédure pour la Conférence.

9. La situation internationale sur le plan de la sécurité a considérablement évolué depuis la précédente conférence d'examen. Les événements du 11 septembre 2001 ont souligné l'importance des progrès à réaliser dans l'application des accords relatifs aux armes de destruction massive, en tant que contribution à la lutte contre le terrorisme. Le multilatéralisme a été réaffirmé à plusieurs occasions, dernièrement par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/24 T, en tant que principe de base des négociations sur le désarmement et la non-prolifération, en vue de maintenir et de renforcer les normes universelles et d'élargir leur portée. Le Comité préparatoire devra faire le bilan des acquis et les prendre en compte afin de progresser davantage dans la quête commune d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour est adopté.

Organisation des travaux du Comité préparatoire

a) Élection du Bureau

11. **Le Président** dit, que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Comité souhaite suivre la pratique établie et accepte les points suivants : un représentant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États présidera la première session, comme il a déjà été décidé; la candidature d'un représentant du Groupe des États d'Europe orientale sera proposée pour présider la deuxième session; la candidature d'un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États parties au

Traité sera proposée pour présider la troisième session; et la candidature d'un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États parties au Traité sera proposée pour la présidence de la Conférence d'examen de 2005. Les présidents des sessions feront fonction de vice-présidents du Comité pendant les sessions qu'ils ne présideront pas.

12. *Il en est ainsi décidé.*

b) Date et lieu des sessions ultérieures

13. **Le Président** dit que le Secrétariat a proposé que la deuxième session se tienne du 28 avril au 9 mai 2003 et que la troisième session se tienne du 26 avril au 7 mai 2004. Des services de conférence sont disponibles tant à New York qu'à Genève à ces deux dates. Suivant la pratique établie, la deuxième session se tient à Genève et la troisième session à New York; en conséquence, s'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Comité souhaite tenir sa deuxième session à Genève, du 28 avril au 9 mai 2003, et sa troisième session à New York, du 26 avril au 7 mai 2004.

14. *Il en est ainsi décidé.*

c) Méthodes de travail

i) Prise de décisions

15. **Le Président** propose au Comité d'adopter la décision ci-après sur le processus décisionnel : « Le Comité décide de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. S'il ne parvient pas à un consensus, il prend des décisions conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui s'applique *mutatis mutandis*. »

16. *Il en est ainsi décidé.*

ii) Participation

17. **Le Président** propose au Comité d'adopter le projet de décision ci-après sur la participation, qui a été distribué à ses membres :

« Le Comité préparatoire décide que :

1. Les représentants des États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires peuvent, sur leur demande, assister, en tant qu'observateurs, aux séances du

Comité autres que celles qui se tiennent à huis clos, occuper les sièges se trouvant derrière la plaque portant le nom de leur pays et recevoir les documents du Comité. Ils peuvent également soumettre des documents aux participants.

2. Les représentants des institutions spécialisées et organisations intergouvernementales internationales et régionales peuvent, sur leur demande, assister, en qualité d'observateurs, aux séances du Comité autres que celles qui se tiennent à huis clos, occuper les sièges se trouvant derrière la plaque portant le nom de leur organisation et recevoir les documents du Comité. Ils peuvent également soumettre par écrit leurs vues et observations sur des questions relevant de leur compétence, dont le texte peut être distribué comme document du Comité.

3. Les représentants des organisations non gouvernementales peuvent, sur leur demande, assister aux réunions du Comité autres que celles qui se tiennent à huis clos, occuper un siège dans la galerie du public, recevoir les documents du Comité et, à leurs propres frais, mettre à la disposition des participants des documents écrits. Le Comité réservera également une séance aux organisations non gouvernementales afin qu'elles puissent intervenir à chaque session du Comité. »

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** dit qu'aucun État n'a encore demandé à assister aux réunions du Comité préparatoire en qualité d'observateur, tandis que huit institutions spécialisées et organisations intergouvernementales l'ont fait, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), la Commission européenne auprès des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Forum du Pacifique Sud. Des demandes ont été reçues de 62 ONG qui souhaitent assister aux réunions du Comité; la liste de ces organisations figure dans le document NPT/CONF.2005/PC.I/INF.2.

iii) Langues de travail

20. **Le Président** propose que, conformément à la pratique établie, les langues de travail du Comité soient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

21. *Il en est ainsi décidé.*

iv) Compte rendus et documents

22. **Le Président** propose que, conformément à la pratique établie, des comptes rendus analytiques soient établis à chaque session pour les séances d'ouverture et de clôture du Comité et le débat général, et que les décisions prises à d'autres séances soient consignées.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. **Le Président** dit qu'il a tenu des consultations avec de nombreuses délégations concernant le calendrier provisoire des travaux du Comité, lequel sera distribué prochainement. Le calendrier vise à rationaliser les travaux du Comité et suit l'approche par groupe adoptée à la Conférence d'examen de 2000, se concentrant sur trois groupes de questions correspondant aux travaux des trois grandes commissions de la Conférence.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

25. **M. Mubarak** (Égypte), intervenant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, dit que le cycle d'examen actuel donne l'occasion d'évaluer les progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, de faire le point des faits nouveaux survenus depuis la Conférence d'examen de 2000 et d'envisager de nouvelles mesures communes visant à établir un monde exempt d'armes nucléaires. À la session en cours, le Comité devrait se concentrer sur le désarmement nucléaire et sur la façon d'assurer que les rapports sur le désarmement nucléaire présentés par les États parties rendent bien compte des progrès accomplis.

26. La suite donnée à la Conférence d'examen de 2000 a été extrêmement décevante. Il est particulièrement inquiétant de voir que la communauté internationale n'a pas pu comme elle s'y était engagée réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques sécuritaires et les doctrines de défense, malgré l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes

nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Les propositions relatives aux stratégies sécuritaires comprenant des armes nucléaires et la mise au point de nouvelles générations de telles armes sont particulièrement préoccupantes.

27. En attendant que les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances en matière de sécurité juridiquement contraignantes, ces États doivent s'engager à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire. Il est essentiel qu'ils officialisent leurs déclarations unilatérales dans un accord juridiquement contraignant prévoyant la transparence, la vérification et l'irréversibilité du désarmement.

28. Le retrait du Traité concernant la limitation des missiles antimissiles balistiques annoncé par les États-Unis d'Amérique aura des conséquences préjudiciables sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Il pourrait aussi avoir de graves conséquences pour la sécurité mondiale et justifier une action fondée uniquement sur des préoccupations unilatérales. Toute mesure, comme la mise au point de systèmes de défense antimissiles, qui peut avoir un effet préjudiciable sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, est une cause de préoccupation pour la communauté internationale. Il est d'importance cruciale d'éviter une nouvelle course aux armements sur Terre et dans l'espace.

29. Il importe de réaffirmer que le Traité est contraignant pour tous les États parties à tout moment et en toutes circonstances, et que les États parties doivent être tenus pleinement responsables de leurs actes. L'entrée en vigueur dans les meilleurs délais et sans condition du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est également impérative, de même que le maintien du moratoire sur toutes les explosions nucléaires entre-temps.

30. Le fait que l'Inde, le Pakistan et Israël continuent d'exploiter des installations nucléaires non placées sous garanties est cause de préoccupation, de même que le fait que les États non parties au Traité n'aient pas renoncé à l'option nucléaire. La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour réaliser l'adhésion universelle au Traité et suivre avec vigilance toute action qui risque de saper les mesures prises pour empêcher une plus grande prolifération.

31. Toute reprise de la politique de possession indéfinie d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires est incompatible avec l'intégrité et

la viabilité du régime de non-prolifération nucléaire et avec l'objectif plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les textes issus de la Conférence d'examen de 2000 donnent le schéma directeur pour la réalisation du désarmement nucléaire.

32. Selon **M. Amano** (Japon), l'amélioration récente des relations entre les principaux États dotés d'armes nucléaires devrait renforcer la sécurité internationale. Toutefois, toute une série d'autres menaces sont apparues depuis la fin de la guerre froide, en particulier des conflits régionaux et le terrorisme, que la prolifération d'armes de destruction massive ont rendus encore plus dangereux. C'est pourquoi des efforts déployés à plusieurs niveaux et complémentaires s'imposent de toute urgence pour empêcher cette prolifération, et il importe particulièrement de renforcer encore le TNP, car certains États qui n'y sont pas Parties mettent au point des armes nucléaires, et certains problèmes concernant le respect du Traité restent à résoudre. Les États parties doivent réduire leur dépendance par rapport aux armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité nationale, de façon à parvenir à l'élimination de ces armes, comme ils y sont tenus aux termes du Traité.

33. Il est impératif de travailler ensemble au cours de la phase actuelle du processus d'examen, en évitant les affrontements inutiles et l'isolement de certains États. Les quatre pays qui n'ont pas adhéré au TNP doivent être exhortés à le faire sans plus tarder. Le non-respect du Traité par l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée, qui a été examiné dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, reste très préoccupant. Comment y réagir soulève des questions extrêmement complexes, sur lesquelles les États parties doivent se pencher. Il convient de rappeler à cet égard que le système de garanties de l'AIEA joue un rôle essentiel dans la prévention et la détection du non-respect. Il faut encourager tous les États à conclure des protocoles additionnels au système de garanties. À cette fin, le Japon a organisé une conférence à Tokyo en juin 2001 conformément au plan d'action adopté par la Conférence générale de l'AIEA, et prévoit de tenir une réunion à l'échelle mondiale dans le courant de 2002, en coopération avec l'Agence.

34. Depuis la Conférence d'examen de 2000, le désarmement nucléaire a fort peu progressé, en particulier en ce qui concerne la décision de 1995 sur les principes et objectifs et les 13 mesures énoncées dans le Document final. Il est essentiel de réaliser

d'importants progrès d'ici à 2005 si l'on veut renforcer le Traité. Le Japon présentera son rapport sur les efforts déployés pour promouvoir le désarmement nucléaire au Comité préparatoire à la session en cours, dans le cadre des 13 mesures, et espère que tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, feront de même.

35. Le Japon a été encouragé de voir que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique avaient annoncé leur intention de réduire leurs arsenaux nucléaires et avaient engagé de sérieuses négociations à cette fin; il se félicite également des mesures de désarmement nucléaire unilatérales prises par la France et le Royaume-Uni avant la Conférence d'examen de 2000.

36. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires peut aider non seulement à prévenir la prolifération des armes nucléaires, mais aussi à en limiter le perfectionnement. Avec les garanties de l'AIEA, il est l'un des principaux piliers du régime de non-prolifération et représente une mesure réaliste et concrète qui contribuera à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il est regrettable que, plus de cinq ans après son adoption en 1996, il ne soit pas encore entré en vigueur, et le représentant du Japon demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore signé et ratifié de le faire.

37. La Conférence du désarmement devrait sortir de l'impasse concernant son programme de travail. Il est extrêmement décevant de constater qu'elle n'a ni engagé les négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, ni créé un comité spécial chargé du désarmement nucléaire. Le Japon appuie sans réserve la proposition Amorim, qui ne mettrait en danger la sécurité nationale d'aucun des États membres de la Conférence.

38. Les États dotés d'armes nucléaires devraient accroître la transparence en ce qui concerne leurs capacités en matière d'armement nucléaire et leur application de l'article VI, tout en soumettant leurs matières fissiles excédentaires au système de garanties de l'AIEA ou à un autre système international de vérification.

39. Afin de prévenir le risque toujours présent de terrorisme nucléaire et radiologique, la communauté internationale devrait coopérer afin d'adopter une large gamme de mesures, d'échanger des informations sur

les terroristes et de garder sous surveillance les personnes soupçonnées de terrorisme. Il convient aussi de prendre des mesures de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires. Les protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA peuvent aussi jouer un rôle important, en permettant de détecter plus facilement les activités non déclarées et d'empêcher ces matières stratégiques de tomber dans de mauvaises mains. En mars, le Japon a annoncé une contribution de 500 000 dollars à l'AIEA et demande instamment aux autres États membres de l'Agence de verser des contributions.

40. Le Japon appuie énergiquement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États des régions concernées et appuie les efforts actuellement déployés par les pays d'Asie centrale pour établir une telle zone.

41. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont vitales, non seulement pour assurer un approvisionnement stable en énergie mais aussi pour protéger l'environnement. Les États parties au TNP devraient donc réaffirmer que rien dans le Traité ne doit être interprété comme affectant leur droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

42. Enfin, l'initiative concernant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération revêt une grande importance pour les générations à venir, et le représentant du Japon félicite le Département des affaires de désarmement des travaux qu'il mène dans ce domaine.

43. **M. Widodo** (Indonésie), intervenant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement demeure convaincu que le TNP est un instrument clef dans les efforts déployés pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. Tous les États parties devraient donc travailler à obtenir un bon équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles des États dotés et non dotés d'armes nucléaires aux fins d'éliminer complètement celles-ci. Entre-temps, il convient de poursuivre en priorité les efforts visant la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant donnant des assurances en matière de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

44. Les zones exemptes d'armes nucléaires établies par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba représentent un progrès sur la voie du

désarmement nucléaire mondial. Le Mouvement des pays non alignés se félicite des efforts déployés pour établir de telles zones dans toutes les régions du monde et demande une coopération et une vaste consultation à cette fin. Il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes à tous les États de ces zones. Le représentant de l'Indonésie réaffirme l'appui du Mouvement au statut d'État non doté d'armes nucléaires de la Mongolie, qui aidera à renforcer le régime de non-prolifération dans cette région.

45. Les membres du Mouvement qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires souhaitent souligner qu'il est urgent d'assurer l'universalité du Traité et réaffirment leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Toutes les Parties concernées doivent prendre d'urgence des mesures pratiques pour établir une telle zone; en attendant cette création, Israël, le seul État de la région qui n'ait pas adhéré au Traité ou déclaré son intention de le faire, devrait renoncer à la possession d'armes nucléaires, adhérer au Traité sans plus tarder, placer rapidement toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA et mener ses activités nucléaires conformément au régime de non-prolifération.

46. Le représentant de l'Indonésie réaffirme la position de principe du Mouvement, à savoir son appui à l'élimination totale de tous les essais nucléaires et à la nécessité d'une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il réaffirme également l'importance de l'application universelle des garanties de l'AIEA et prie instamment tous les États qui n'ont pas encore mis en vigueur les accords de garanties généralisées de le faire dès que possible afin de consolider et de renforcer le système de vérification du régime de non-prolifération. Les efforts déployés sur le plan international pour réaliser l'universalité des garanties généralisées ne devraient toutefois pas pâtir des mesures et restrictions supplémentaires imposées sur les États non dotés d'armes nucléaires, qui se sont déjà engagés en faveur des normes de non-prolifération et ont renoncé à l'option de l'arme nucléaire.

47. Le TNP favorise le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en

donnant un cadre de confiance et de coopération dans lequel ces utilisations peuvent se dérouler. Dans ce contexte, les États parties au Traité ont le droit inaliénable de mener des recherches et des activités de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le transfert libre et non discriminatoire de technologies nucléaires à des fins pacifiques à tous les États parties doit être pleinement assuré.

48. L'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la Conférence d'examen de 2000, à savoir réaliser l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, doit être pleinement respecté. Il devrait se traduire par un processus accéléré de négociations et par l'application intégrale des 13 mesures pratiques, afin de progresser systématiquement vers un monde exempt d'armes nucléaires. Jusqu'ici, fort peu de progrès ont été réalisés sur cette voie.

49. La lenteur des progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire depuis la Conférence d'examen de 2000 est préoccupante. Bien qu'il y ait eu certains progrès dans les réductions bilatérales et multilatérales, des milliers d'armes nucléaires continuent d'être déployées et stockées, et à ce jour rien n'indique qu'il ait été convenu de mesures visant à réduire leur statut opérationnel. Les doctrines de défense stratégique continuent de justifier l'emploi d'armes nucléaires, comme l'a démontré le récent examen de politique de l'un des États dotés d'armes nucléaires. Les faits récemment survenus qui menacent le principe de l'irréversibilité du désarmement et d'autres mesures de contrôle et de réduction des armements sont une autre cause de préoccupation. La décision d'un État partie au Traité concernant la limitation des missiles antimissiles balistiques de se retirer de ce traité pose de nouveaux problèmes pour la stabilité stratégique et pour la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace. Les travaux de fond devraient donc commencer sans retard sur la prévention d'une telle course aux armements.

50. Autre cause de préoccupation : l'absence de progrès pour ce qui est de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, dont la ratification est une condition préalable à l'entrée en vigueur de ce traité, doivent donc poursuivre leurs efforts pour assurer que celui-ci entre en vigueur au plus vite. L'engagement actuel de tous les États signataires en faveur du désarmement

nucléaire est essentiel si l'on veut que les objectifs du Traité soient pleinement atteints. L'attitude inflexible de certains États dotés d'armes nucléaires, qui continuent d'empêcher la Conférence du désarmement de créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire, malgré la nécessité de négociations sur un programme progressif, notamment une convention sur les armes nucléaires, pour éliminer complètement les armes nucléaires dans un délai déterminé, est regrettable. Il convient de rappeler à cet égard la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation pour tous les États de mener de bonne foi et à bonne fin les négociations débouchant sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace, et de déplorer l'absence de progrès dans la réalisation de cet engagement.

51. Le fait que la Conférence du désarmement continue de ne pas pouvoir reprendre ses négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires, est aussi regrettable. Le Mouvement des pays non alignés s'inquiète de l'absence de progrès dans la réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques sécuritaires de façon à réduire au maximum le risque que ces armes soient jamais utilisées et à faciliter leur élimination totale.

52. Le Mouvement appuie la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mais s'inquiète du fait qu'il n'y ait pas eu de progrès dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement s'étaient dit résolus à travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Le Mouvement s'inquiète également de l'érosion progressive du multilatéralisme et souhaite souligner l'importance des efforts internationaux collectifs déployés pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

53. Quant au fond, la session préparatoire en cours devrait chercher essentiellement à assurer qu'il soit

bien rendu compte dans les rapports des États des progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire, comme le demande le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient présenter des rapports à chaque session du Comité préparatoire. Les rapports sur l'article VI du Traité devraient couvrir les questions et les principes énoncés dans la liste des 13 mesures pratiques, et inclure des informations précises et complètes sur chacune de ces mesures. Les rapports devraient également porter sur les politiques et intentions actuelles.

54. Le Comité préparatoire devrait aussi centrer son attention sur le Moyen-Orient. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 demande à tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires et les États du Moyen-Orient, de rendre compte aux présidents des réunions du Comité préparatoire tenues préalablement à la Conférence d'examen de 2005 des mesures qu'ils ont prises pour promouvoir la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par l'Assemblée générale en 1995. Il conviendrait de créer des organes subsidiaires lors des sessions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2005 pour examiner les mesures pratiques à prendre afin d'assurer l'élimination systématique et progressive des armes nucléaires et des recommandations touchant la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale.

55. Enfin, l'intervenant souhaite réaffirmer la position du Mouvement, selon laquelle la Conférence d'examen de 2005, de même que la session finale du Comité préparatoire de la Conférence, devraient être présidées par des représentants choisis parmi les membres du Mouvement, et demande que la déclaration qu'il vient de faire soit distribuée comme document de travail du Comité préparatoire.

56. **M. Baali** (Algérie) dit que l'élimination totale des armes nucléaires doit être une priorité absolue si l'on veut éviter l'anéantissement de l'humanité. La communauté internationale ne peut parvenir à un désarmement nucléaire irréversible que si les initiatives sporadiques prises jusqu'à présent sont complétées par des efforts plus concrets.

57. En dépit de ses insuffisances, le Traité est devenu la pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire et un instrument important pour la paix et la sécurité

internationales. Pourtant, bien que la prolifération horizontale ait été jugulée grâce à la détermination inébranlable des États non dotés de l'arme nucléaire, le Traité n'a pas permis jusqu'à présent de contenir la prolifération verticale. Il est inacceptable que le monde continue d'être divisé entre des États qui sont autorisés à posséder des armes nucléaires et d'autres qui ne le sont pas. Il faut mettre fin à une telle discrimination par des progrès graduels vers un désarmement nucléaire complet.

58. Il convient d'adopter et d'appliquer d'autres traités et accords multilatéraux pour promouvoir les objectifs du Traité. La ferme volonté des États non dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'acquérir de telles armes devrait aller de pair avec des efforts de la part des États dotés de l'arme nucléaire pour se débarrasser de leurs arsenaux.

59. L'application de l'article VI du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ne peut que contribuer à un désarmement nucléaire général et complet. Malheureusement, certaines actions unilatérales compromettent la réalisation de cet objectif.

60. L'adhésion de tous les États au Traité est essentielle pour l'instauration d'un ordre international qui ne soit plus fondé sur la suprématie militaire et dans lequel toutes les parties attacheraient une grande valeur à la sécurité et oeuvreraient de concert à son maintien. Un tel ordre nécessitera une nouvelle approche du désarmement qui présuppose le renoncement à des doctrines nucléaires anachroniques qui ne sont plus justifiables. Une telle approche facilitera l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et accélèrera l'application de l'article VI du TNP.

61. Les États dotés de l'arme nucléaire devraient être exhortés à se conformer à leur engagement historique en éliminant complètement leurs arsenaux nucléaires. Ce processus sera facilité par l'élaboration d'un traité sur les matières fissiles, le désarmement nucléaire et la prévention de la course aux armements dans l'espace.

62. La délégation algérienne tient à souligner l'importance du principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire, des garanties intérimaires et de la réduction progressive des armements nucléaires. Les garanties de sécurité négatives devraient être codifiées par l'adoption d'un instrument juridiquement

contraignant qui irait au-delà des résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité.

63. La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde est la bienvenue, et des zones similaires devraient être instaurées au Moyen-Orient et en Asie du Sud. En effet, l'absence de progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est une source de vive préoccupation. Israël – seul pays de la région à ne pas être Partie au Traité – doit éliminer ses armes nucléaires et autres armes de destruction massive et adhérer au système de garanties de l'AIEA.

64. Cela dit, la non-prolifération ne doit pas servir de prétexte pour restreindre l'accès des pays en développement à la technologie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV.

65. Le Comité préparatoire devrait mettre l'accent sur les 13 mesures pratiques vers le désarmement nucléaire. Il devrait également songer à recommander la création, lors de la Conférence de 2005, d'organes subsidiaires pour l'examen du désarmement nucléaire, des questions régionales et de la situation au Moyen-Orient.

66. **M. de Rivero** (Pérou) dit que la participation en tant qu'observateurs de deux États dotés de l'arme nucléaire qui n'étaient pas parties au TNP lors de la Conférence d'examen de 1990 a donné un nouveau souffle au régime de non-prolifération et a été à l'origine de changements positifs à plusieurs niveaux lors de la Conférence d'examen de 2000. Pourtant, deux années après son adoption, le Plan d'action issu de cette conférence a peu d'effet sur les politiques nationales des États dotés de l'arme nucléaire ou sur les travaux de la Conférence du désarmement. La reprise potentielle de la course aux armements, y compris dans l'espace, et le retour à des mesures de sécurité – du type de celles qui étaient en vigueur du XXe siècle – axées sur l'importance politique et stratégique des armes nucléaires sont les principales caractéristiques de la situation actuelle.

67. En outre, de véritables menaces pèsent sur la sécurité internationale du fait du risque de détention de matières fissiles et d'armes nucléaires par des entités non étatiques, des guerres civiles et de la détérioration de l'environnement joints à l'explosion démographique urbaine dans les pays pauvres, au trafic d'armes légères, au trafic de drogues et à la traite des personnes, autant d'éléments qui créent des possibilités

pour le terrorisme mondial. Dans ce contexte peu encourageant, l'avenir du TNP dépend de la mesure dans laquelle les États dotés de l'arme nucléaire s'acquittent des engagements qu'ils ont pris en vertu du Document final de 2000, notamment en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Un instrument juridique universel est nécessaire pour garantir que les États non dotés d'armes nucléaires ne soient jamais victimes de l'utilisation de ces armes. Le refus des États qui en sont dotés d'abandonner leurs arsenaux nucléaires, en tant qu'instrument de pouvoir et privilège, est en soi une invitation à la prolifération des armes nucléaires et compromet l'application du TNP.

68. Face aux revers apparents enregistrés dans le processus de désarmement nucléaire et au manque d'instruments efficaces de contrôle, le régime institué par le TNP a été remis en question et certains États affirment que la prolifération et le retour à une politique d'endiguement constituent une option en matière de sécurité, compte tenu de la paralysie actuelle du processus de désarmement nucléaire et de l'absence d'une volonté politique de se conformer aux mesures convenues en 2000 à la Conférence des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité. Le Pérou persiste néanmoins à croire que le TNP a un rôle central à jouer dans les efforts en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et appuie vigoureusement les mesures formulées dans le Document final de 2000.

69. La protection radiologique et le contrôle, la surveillance et la réduction des matières nucléaires sont des tâches essentielles entravées actuellement par le manque de fonds. La fabrication de « bombes sales » est un des résultats possibles de cette situation. Face au terrorisme nucléaire, la seule politique de prévention raisonnable consiste à éliminer totalement les armes nucléaires.

70. Le Pérou se félicite des déclarations de certains États dotés de l'arme nucléaire selon lesquelles le maintien d'un état d'alerte maximale est irrationnel car il y a le risque de déclencher une guerre nucléaire accidentelle. Il continue de préconiser la création au sein de la Conférence du désarmement d'un organe subsidiaire qui s'occuperait de la question du désarmement nucléaire. En tant qu'État se trouvant dans la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans le monde, le Pérou espère aussi que cette zone s'étendra bientôt à tout l'hémisphère sud.

71. Le Pérou a signé les protocoles additionnels aux accords de garanties avec l'AIEA parce qu'il est convaincu de la nécessité d'un système de vérification international efficace pour les matières fissiles. À la Conférence générale de l'AIEA, il a plaidé pour l'adoption de mesures en vue de renforcer la sécurité du transport des matières fissiles et a appuyé la mise en place de mécanismes de responsabilité pour indemniser de ses pertes économiques un État victime d'un accident dû à des matières radioactives. Enfin, le Pérou estime qu'il est important de continuer de promouvoir l'assistance et la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

72. **M. Dauth** (Australie) dit que les terribles événements intervenus récemment montrent l'importance cruciale du TNP qui devrait être maintenu et renforcé au cours du prochain cycle d'examen. À cet effet, il demande instamment à Cuba, à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire.

73. Des progrès inégaux mais utiles ont été accomplis vers le désarmement nucléaire, et l'Australie demeure entièrement déterminée à oeuvrer pour avancer d'une manière équilibrée et graduelle vers l'élimination des armes nucléaires. Les 13 mesures pratiques adoptées à la Conférence d'examen de 2000 constituent une base solide pour aller de l'avant et leurs objectifs globaux devraient donc être maintenus. À cet égard, la délégation australienne se félicite de l'engagement pris par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en faveur de la réduction de la taille de leurs arsenaux nucléaires stratégiques déployés et de leur intention d'oeuvrer pour parvenir à un accord juridique contraignant sur cette réduction.

74. Cela dit, les obligations énoncées à l'article VI engagent toutes les parties au Traité, et les États non dotés de l'arme nucléaire doivent donc oeuvrer avec plus de vigueur pour atteindre les objectifs de non-prolifération et de désarmement. Fait encourageant à cet égard, 165 États ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et 90 d'entre eux l'ont ratifié, et des progrès constants sont accomplis vers la mise en place d'un système international de surveillance au titre de ce traité pour en vérifier le respect. Les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont engagés à le faire sans délai et, en attendant que cet instrument entre en vigueur, il faut maintenir les moratoires actuels sur les essais nucléaires et continuer

d'appuyer vigoureusement l'établissement d'un système de surveillance.

75. L'adoption d'un traité d'arrêt de la production des matières fissiles est aussi importante pour la maîtrise des armements nucléaires et le désarmement et, en attendant le commencement de négociations officielles sur cette question, il convient d'y consacrer davantage d'efforts au niveau informel. La délégation australienne invite tous les États concernés à souscrire à un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. En outre, le Comité préparatoire devrait réitérer l'appel lancé aux États dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 pour qu'ils mettent en vigueur les accords de garanties généralisés requis et s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent au titre du TNP et des garanties de l'AIEA. L'Iraq, en particulier, devrait prendre des mesures immédiates pour coopérer pleinement et d'une manière conditionnelle avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'AIEA en vue d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question et de s'acquitter de ses engagements en tant qu'État partie au Traité. Le manque de coopération dont fait preuve la République populaire démocratique de Corée pour ce qui est du respect de ses obligations au titre de son accord de garanties avec l'AIEA est aussi une source de vive préoccupation.

76. L'actuel cycle d'examen devrait mettre en évidence les préoccupations persistantes qu'inspirent à la communauté internationale les essais nucléaires effectués en 1998 en Asie du Sud et réaffirmer que l'Inde et le Pakistan n'ont pas le statut d'États dotés de l'arme nucléaire. L'Australie attend de ces États qu'ils accomplissent rapidement des progrès sur des mesures de non-prolifération telles que le maintien de leur moratoire sur les essais nucléaires, la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'application de contrôles rigoureux à l'exportation.

77. Les dispositions relatives à la coopération nucléaire à des fins pacifiques figurant à l'article IV du Traité constituent un élément essentiel de l'équilibre entre les droits et les obligations des États. Depuis l'adoption du Traité, l'Australie participe activement aux efforts multilatéraux, régionaux et bilatéraux relatifs au transfert de technologies et à la coopération technique dans le domaine nucléaire visant à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie

nucléaire. En effet, le Document final de la Conférence de 2000 reconnaît explicitement l'importance, pour le commerce et la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, des engagements relatifs à la non-prolifération et aux garanties pris au titre du Traité. Le processus d'examen du Traité devrait donc apporter un appui vigoureux à des contrôles efficaces à l'exportation.

78. Les événements du 11 septembre 2001 mettent en évidence l'importance d'efforts internationaux concertés pour éviter que des armes nucléaires et des matières radiologiques ne tombent entre les mains de terroristes. Les garanties de l'AIEA, les contrôles à l'exportation et les mesures de protection physique sont au coeur de l'action internationale pour prévenir l'utilisation abusive des matières nucléaires aussi bien par des États que par des acteurs non étatiques. La délégation australienne se félicite des progrès accomplis vers le renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et insiste pour qu'un accord sur le texte d'une convention révisée soit conclu dans les meilleurs délais. Elle se félicite aussi du plan d'action que l'AIEA a élaboré pour améliorer la protection contre le terrorisme nucléaire. L'Australie se réjouit d'avoir versé rapidement une contribution financière au nouveau fonds de l'Agence et encourage les autres États à en faire autant.

79. Le TNP demeure la meilleure protection qu'a le monde face à la propagation des armes nucléaires. C'est le seul traité mondial visant à juguler puis à éliminer les armes nucléaires présentant des avantages considérables pour tous les États. Il est donc nécessaire d'appuyer vigoureusement le Traité si l'on veut accomplir de nouveaux progrès vers la réalisation de ses objectifs.

80. **M. Hasmy** (Malaisie) espère que les États dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au TNP concrétiseront l'engagement sans réserve qu'ils ont pris d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. S'il ne s'accompagne pas de preuves concrètes de leur bonne foi, cet engagement ne restera que bavardage et portera une nouvelle atteinte au régime de non-prolifération.

81. Certains événements survenus récemment dans le domaine du désarmement ont fortement compromis la viabilité du Traité. En particulier, la révision récente, par un État doté d'armes nucléaires partie au Traité, de sa position relative à l'armement nucléaire remet gravement en question le consensus qui s'est dégagé en

2000 à ce sujet et met le Traité en péril. Elle sape les fondements mêmes des efforts qui sont faits dans le monde pour réduire et éliminer les armes nucléaires et est perçue comme rejetant la plupart des 13 mesures prévues à cette fin. Elle préconise la rétention et le redéploiement de nombreuses ogives nucléaires en tant qu'éléments d'une force de riposte, au lieu de consacrer le principe de l'irréversibilité. Elle rejette le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et prône un degré plus élevé de préparation aux essais nucléaires aux fins de l'élaboration de nouveaux systèmes d'armes nucléaires. En vertu de cette initiative, l'État en question pourrait être amené, pour la première fois depuis Hiroshima et Nagasaki, à recourir à des armes nucléaires dans le cadre d'opérations militaires, avec toutes les répercussions politiques et en matière de sécurité que cela implique. La délégation malaisienne déplore par ailleurs que les États dotés d'armes nucléaires ignorent délibérément les modalités de négociation et d'application des mécanismes de désarmement nucléaire existantes.

82. Il est profondément regrettable qu'en dépit des vives critiques formulées par la communauté internationale, la doctrine de la dissuasion nucléaire continue d'occuper une place aussi déterminante dans la stratégie des États dotés d'armes nucléaires, à une époque où tout devrait être fait au contraire pour réduire et éliminer les armes de destruction massive. Elle jette le doute sur l'attachement desdits États au désarmement nucléaire.

83. Tout cela menaçant de retarder la réalisation des objectifs du Traité, les États parties dotés d'armes nucléaires ont été instamment priés de ne pas renier leurs engagements, parce qu'un tel reniement compromettrait gravement non seulement la viabilité du Traité, mais aussi le processus de désarmement en général. En 1995, la Malaisie a émis de solides réserves quant à la prorogation indéfinie du Traité et fait valoir qu'une telle prorogation donnerait carte blanche aux États dotés d'armes nucléaires pour conserver leurs armes indéfiniment. L'évolution récente de la situation a renforcé ces craintes et nuit gravement à la réalisation de l'objectif que constitue une adhésion universelle au Traité. Il est regrettable que la défense des seuls intérêts nationaux détermine le processus de non-prolifération nucléaire, au détriment des intérêts plus larges de la communauté internationale, qui fait entièrement confiance à la bonne volonté des États dotés d'armes nucléaires. Il est

donc impératif de continuer à appuyer le Traité sans faiblir, faute de quoi on portera un coup fatal à un régime qui s'est révélé d'une grande utilité à la communauté internationale depuis plus de 30 ans.

84. La Malaisie tient à réaffirmer, malgré tout, qu'elle est déterminée à éliminer totalement toutes les armes nucléaires et à envisager le désarmement dans une perspective multilatérale. La recherche d'authentiques mesures de désarmement et de non-prolifération demeurant une question hautement prioritaire de l'ordre du jour de la communauté internationale, elle a présenté à l'Assemblée générale, pour la sixième année consécutive, un projet de résolution relatif à l'opinion consultative de la Cour internationale de Justice concernant la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Ce projet a été adopté à une majorité écrasante.

85. Au niveau régional, la Malaisie continue de travailler activement, en collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), au renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires qui a été créée en Asie du Sud-Est, afin de promouvoir la paix et la stabilité dans la région et d'y encourager les États dotés d'armes nucléaires à accéder rapidement au Traité. Elle a également appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, en particulier des régions aussi explosives que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est.

86. La Conférence d'examen de 2005 offrira l'occasion aux États parties et à la communauté internationale tout entière de dresser le bilan de l'application du Traité. En tant que Membres de l'ONU, les États parties au Traité ont la responsabilité morale de tout faire, comme ils s'y sont engagés au Sommet du Millénaire, pour éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et de saisir toutes les occasions d'atteindre ce but, y compris, éventuellement, en convoquant une conférence internationale qui viserait à trouver des moyens de conjurer définitivement le danger nucléaire.

87. **M. Gallegos** (Équateur) souscrit à la déclaration que le représentant de l'Indonésie a faite au nom du Mouvement des pays non alignés. L'Équateur a toujours appuyé les efforts de non-prolifération et est devenu partie au Traité dès sa signature. Il a par ailleurs pris une part active aux négociations préalables au Traité de Tlatelolco, qui a fait de l'Amérique latine

la première zone mondiale exempte d'armes nucléaires. La taille et le nombre de ces zones et leurs liens entre elles devraient être élargis et le Traité devrait être rendu universel. Il est inacceptable que des pays disposant de capacités nucléaires confirmées ne soient toujours pas parties à celui-ci et au régime de garanties de l'AIEA.

88. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique ont amené la communauté internationale à réfléchir aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, à leur origine et aux destructions que leur mise à exécution peut entraîner, ainsi que sur les mesures que l'ONU devrait adopter conformément aux nobles idéaux énoncés dans la Charte. La lutte antiterroriste sous toutes ses formes est liée au désarmement nucléaire, au régime de non-prolifération et à la maîtrise des armements.

89. Le climat d'incertitude et d'affrontement qui caractérise actuellement les relations internationales est exacerbé par la violence qui a cours au Moyen-Orient et par les conflits persistants entre certains États, dont certains ont des capacités nucléaires. Ce climat entrave les efforts qui sont faits pour progresser dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de la sécurité internationale. On mentionnera parmi les autres facteurs négatifs à cet égard la décision prise par un État de dénoncer le Traité sur la défense antimissile balistique, la promulgation de nouvelles doctrines militaires qui ne rejettent pas le recours en premier aux armes nucléaires et dénoncent en certains États des États ennemis, la non-adhésion au Traité par le seul État du Moyen-Orient qui soit doté de capacités nucléaires et les essais nucléaires effectués en Asie du Sud.

90. Il est frustrant de constater que certaines dispositions du Traité ne sont toujours aucunement appliquées. Les conférences d'examen périodiques devraient viser avant toute chose à maintenir l'intégrité du Traité et à examiner de nouvelles propositions dans un esprit constructif et avec une ferme volonté politique. L'article VI du Traité est clair et précis lorsqu'il exige de toutes les puissances nucléaires qu'elles entament des négociations de bonne foi pour mettre un terme à la course aux armements, éliminer les armes nucléaires et s'entendre sur un désarmement général et complet, placé sous un contrôle international strict. Il faut espérer que la session en cours permettra de progresser en ce sens.

91. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que le Bangladesh a renoncé à l'option nucléaire et adhéré à tous les traités multilatéraux pertinents. Son appui sans réserve au Traité découle de l'engagement qu'il a pris, dans sa constitution, de renoncer à l'emploi de la force. Au niveau international, le Traité a joué un rôle constructif dans la limitation de la prolifération horizontale et a rencontré quelques succès minimes en ce qui concerne la limitation de la prolifération verticale.

92. Les violents événements survenus en Asie du Sud en 1998 et l'instabilité politique de la région sont une source de préoccupation. Soucieux de désamorcer la situation, le Bangladesh a saisi toutes les occasions de persuader l'Inde et le Pakistan d'adhérer au Traité et d'accepter les garanties et les arrangements de contrôle internationaux pertinents. Le transport sans surveillance et non notifié dans la région de matières radioactives et nucléaires par terre, mer et air, est également préoccupant.

93. Vu la situation explosive qui règne au Moyen-Orient, la possession d'armes nucléaires par Israël est porteuse d'un grave danger car elle risque de favoriser une course aux armements dans la région. Le fait qu'Israël n'ait toujours pas adhéré au Traité pourrait se révéler catastrophique dans une région où les forces, une fois déchaînées, sont susceptibles d'échapper à tout contrôle.

94. Il est indispensable de créer des cercles concentriques de zones exemptes d'armes nucléaires jusqu'à ce qu'ils recouvrent le monde entier. Les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba constituent d'excellentes initiatives à cet égard. Il y a lieu d'engager instamment l'Asie du Sud et le Moyen-Orient à conclure des arrangements analogues.

95. Les grandes puissances nucléaires doivent bien voir que la dénonciation du Traité sur la défense antimissile balistique ne doit pas se traduire par une nouvelle course aux armements nucléaires. Il importe donc particulièrement qu'elles donnent l'assurance qu'elles ne recourront pas à des frappes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires et renonceront à toute mesure contraire à la notion d'irréversibilité du désarmement.

96. Sont également sources de préoccupation : le nombre des armes nucléaires qui sont toujours déployées ou stockées; l'absence de mesures concertées pour réduire la capacité opérationnelle des

armes nucléaires; le fait que le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires ne soit toujours pas entré en vigueur; l'incapacité où se trouve la Conférence du désarmement de créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé de négocier un programme graduel d'élimination complète des armes nucléaires et une convention sur les armes nucléaires; et l'absence de progrès en ce qui concerne la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

97. Tous les États Membres, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui sont en possession d'importantes structures de défense modernes et utilisent des techniques perfectionnées en matière de défense doivent s'occuper sérieusement de ces problèmes. Il faudrait aussi redoubler d'efforts pour surmonter l'inertie qui s'oppose à l'application des 13 mesures pratiques de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité.

98. Trente ans après l'entrée en vigueur du Traité, l'utilisation des techniques nucléaires à des fins pacifiques demeure un rêve non réalisé pour les États en développement. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquiescer de leurs obligations à cet égard, comme le veut l'article IV.

99. **Mme Cedeño Reyes** (Venezuela) approuve entièrement la déclaration que le représentant de l'Indonésie a faite au nom du Mouvement des pays non-alignés. Elle tient cependant à rappeler la volonté de son pays, qui est l'un des premiers États parties au Traité de Tlatelolco et à ses protocoles, à l'origine de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, de renforcer le régime de non-prolifération.

100. Elle demande instamment à tous les États d'adhérer au TNP et de le ratifier et se déclare favorable à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant aux termes duquel les puissances nucléaires s'engageraient sans réserve à ne pas recourir ni menacer de recourir à des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

101. La création de zones exemptes d'armes nucléaires conformément à des accords librement conclus par les États d'une même région est une mesure positive de nature à renforcer le régime de non-prolifération. Conformément aux objectifs du Traité et afin de rendre celui-ci plus opérationnel, les États dotés d'armes

nucléaires devraient engager des négociations de bonne foi et réduire leur puissance nucléaire, comme prévu à l'article VI. De même, il faudrait empêcher la prolifération des missiles nucléaires et élaborer un instrument juridique qui en réglemente l'utilisation.

102. Le Venezuela procède actuellement à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande instamment aux pays qui n'ont pas encore adhéré à ce Traité ou ne l'ont pas encore ratifié de le faire, compte tenu de sa complémentarité avec le TNP.

103. Lors des conférences d'examen précédentes, les États parties au TNP ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à joindre leurs efforts pour éliminer la menace que fait peser la prolifération verticale et horizontale d'armes nucléaires. Le conflit au Moyen-Orient étant de plus en plus violent, le Venezuela est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région parce qu'il estime que cela contribuerait à y rétablir un climat de confiance propice à la conclusion, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, d'une paix durable et juste. Il ne peut cependant rester indifférent à la violence excessive du conflit, dont les conséquences sont si néfastes aux habitants de la région et qui menace la paix et la sécurité de la communauté internationale tout entière. La délégation vénézuélienne demande donc instamment à Israël, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de se retirer du territoire palestinien occupé et de reprendre les pourparlers de paix avec l'Autorité palestinienne.

La séance est levée à 13 heures.